

Le Mercredi des Illustres – N°12

François GENY

« Avant tout, le droit positif doit rester chose vivante. Or, vivre, c'est se mouvoir et se transformer. Pour le droit, c'est plus encore : c'est lutter, en vue d'une parfaite et constante adaptation aux exigences de la vie sociale »¹.



Biographie² : François GENY est né à Baccarat (Meurthe-et-Moselle) le 17 décembre 1861 dans une famille de douze enfants, un environnement favorable à l'émergence de sa foi, de sa familiarité avec les sciences et de son goût pour la culture juridique³. D'abord pensionnaire au collège de jésuites d'Amiens où il est reçu avec la « mention "bien" à son "petit bachot" »⁴ ; c'est « sans aucune vocation héréditaire »⁵ mais avec une « simple curiosité laborieuse » qu'il entame ses études de droit à la Faculté de Nancy en 1878. Son père, à ce sujet, écrira qu'il prenait ses études très à cœur, travaillait avec ardeur et régularité et recevait nombre d'éloges. Il obtient son doctorat en 1885 et deux ans plus tard, est admis au concours d'agrégation. Suite à une affectation à Alger où il enseigne le droit civil, le droit pénal et le droit romain, il rentre finalement à Nancy et accède à la chaire de droit civil en 1905. Il sera Doyen de la Faculté de Nancy de 1919 à 1925, deviendra membre de l'Académie de sciences morales et politiques l'année de sa retraite, en 1931. Malgré celle-ci, il continuera d'enseigner la propriété industrielle. Docteur *honoris causa* de plusieurs universités européennes et comblé de bien autres honneurs, François GENY décède le 16 décembre 1959 à Nancy.

Spécialités : Droit privé, Droit international privé, Droit administratif, Théorie du droit, Méthodologie juridique.

Thèse : « *Droit romain : Etude sur la fiducie* ; *Droit français : De la responsabilité des locataires envers le bailleur en cas d'incendie de la chose louée* »

Ouvrages et articles majeurs :

Méthode d'interprétation et sources en droit privé positif, essai critique, Paris, 1995.

Science et technique en droit privé positif. Nouvelle contribution à la critique de la méthode juridique, Paris, 1914-1924.

Divers : Encore aujourd'hui, beaucoup d'auteurs considèrent François GENY comme une « personnalité charnière de notre droit »⁶, il était un « penseur modèle » qui présentait les idées d'autrui de façon rigoureuse et honnête. François GENY a réalisé un immense travail fondé sur la méthode et la technique, s'inspirant du raisonnement scientifique. Les correspondances qu'il échangeait avec Raymond SALEILLES, témoignent de leur amitié⁷ et de l'influence de celui-ci sur son travail. A la fois ami et mentor, c'est SALEILLES qui aurait orienté GENY vers l'étude de la méthodologie, l'œuvre de sa vie. A ce titre, GENY présente notamment le *réalisme juridique* comme la libre recherche de la règle de droit à partir de la réalité des choses et non des lois ou des codes. A la différence des sciences physiques ou mathématiques, la vérité unique n'existe pas en droit. Il met en valeur l'œuvre de la doctrine, utile pour révéler le réel, la véritable vie sociale. Il fut très apprécié des anglo-saxons dans la pratique de la Common Law lorsqu'il prônait des concepts juridiques adaptés au fait, et non l'inverse. L'influence de GENY à l'international et l'universalité de son œuvre sont spectaculaires. François GENY a contribué à la traduction du *Code civil allemand* promulgué en 1896 et s'est beaucoup inspiré du modèle du B.G.B pour ses recherches. Sa doctrine aurait été mise en évidence comme l'un des moteurs de la renaissance du droit civil en Louisiane et la libre recherche scientifique a été introduite au Japon par le Professeur SUGIYAMA. Le nom de GENY est rarement associé au travail consistant à commenter les arrêts. Pourtant, il fut collaborateur à la revue *Sirey* où il annota bon nombre de décisions jurisprudentielles, en parallèle de ses notes à la *Semaine Juridique* et à la *Revue trimestrielle de droit civil*. Juriste généraliste, il s'intéresse à toutes les disciplines pour confirmer sa méthode. Ses notes d'arrêt sont une transcription de sa conception, de la nécessaire adaptation sociale de la règle de droit.

¹ François GENY, 1899.

² « François GENY » dans *Le dictionnaire historique des juristes français*, Puf, dir. P. ARABEYRE, J.-L. HALPERIN et J. KRYNEN, p.471.

³ *La pensée de François Génys*, dir. O. CACHARD, F.-X. LICARI et F. LORMANT, Dalloz, 2013.

⁴ A. GENY, Correspondance avec son fils Maurice, lettre du 20 mars 1877 à propos de son fils, François.

⁵ F. GENY, *Ultima Verba*, Paris, R. PICHON et R. DURAND-AUZIAS, 1951.

⁶ P.-Y. Gautier, *Réflexion sur François GENY : L'actualité méthodologique de science et technique*, in *La pensée de François Génys*, op. cit. p.49.

⁷ *Lettres de François GENY à Raymond SALEILLES*, dir. C. JAMIN, F. AUDREN et S. BLOQUET, LGDJ 2015. (BU Arsenal KJV.252.LET).